

RCS : LIBOURNE Code greffe : 3303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00394 Numéro SIREN : 514 651 611 Nom ou dénomination : SAS A2M PROXIMETAL
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2020 sous le numéro de dépôt 1819

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIBOURNE

36 rue Victor Hugo / BP 195 / 33 504 LIBOURNE Cedex
tél : 07-69-20-25-76 / mail : rscs@greffe-tc-libourne.fr

SAS A2M PROXIMETAL
zone industrielle
33820 Saint-Aubin-de-Blaye

RECEPISSE DE DEPOT DES COMPTES ET BILANS ANNUELS

Dénomination : SAS A2M PROXIMETAL

Numéro RCS : 514 651 611

Numéro Gestion : 2009B00394

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse zone industrielle

: 33820 Saint-Aubin-de-Blaye

Dépôt des Comptes Annuels

Exercice clôturé le : 30/09/2019

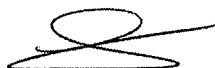
Durée de l'exercice : 12 mois

Comptes annuels déposé le : 23/07/2020

Sous le numéro : 1819

Délivré à Libourne le 6 août 2020

La Greffière,



VALAY - BELACEL - DELBREL
S.E.L.A.R.L d'Avocats

Avocats Associés
Avocats à la Cour d'Appel
Barreau d'AGEN

A2M PROXIMETAL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 200 000 Euros
Siège Social : Z.I. B.P. 301
33 820 SAINT AUBIN DE
BLAYE
R.C.S. Libourne 514 651 611

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2019

ARRIVE AU GREFFE LE

23 JUL. 2020

- **Décision annuelle d'approbation**
des comptes annuels
- **Comptes annuels 2019**

103, avenue Jean Jaurès - 47200 MARMANDE

☎ : 05 53 64 90 10 - ☎ : 05 53 64 75 70

Bureau secondaire : Tour Victor Hugo - 50 Boulevard Carnot - 10^{ème} étage 47000 AGEN

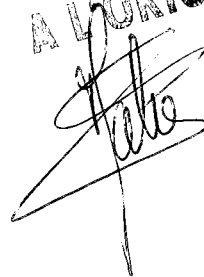
☎ : 05 53 69 18 94 - ☎ : 05 53 69 18 96

✉ Secrétariat : cabinet@avocats-vbd.com

Consultations sur Rendez-vous - Membre d'un centre de Gestion agréé, le règlement par chèque des honoraires est accepté.

A2M
PROXIMÉTAL
Innovons avec l'acier

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL



ARRIVE AU GREFFE LE
23 JUL. 2020
Greffe du Tribunal de commerce
de Libourne

- BILAN -

A2M PROXIMETAL
SERRURERIE
ZONE INDUSTRIELLE

Bilan actif

33820 ST AUBIN DE BLAYE

Document fin d'exercice

N° Siret 51465161100014
NAF (APE) 2511Z
N° Identifiant
Période du 01/10/18
au 30/09/19
Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 5.03

Date de tirage 15/06/20

à 14:41:47

Page :

1

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 300918
Capital souscrit non-appelé	91 684,39	73 466,16	18 218,23	20 671,58
Immobilisations incorporelles	91 684,39	73 466,16	18 218,23	671,58
Concessions, brevets, licences				20 000,00
Fonds commercial				191 588,00
Immobilisations corporelles	506 533,15	341 054,83	165 478,32	61 149,32
Constructions	101 421,30	38 568,87	62 852,43	98 544,32
Instal. tech. mat. & out. indust.	279 700,59	209 039,67	70 660,92	31 894,36
Autres immo. corporelles	125 411,26	93 446,29	31 964,97	16 429,75
Immobilisat. financières	16 429,75		16 429,75	3 549,75
Participations	3 549,75		3 549,75	12 880,00
Autr. immo. financières	12 880,00		12 880,00	228 689,33
Total I : ACTIF IMMOBILISE	614 647,29	414 520,99	200 126,30	590 530,06
Stocks et en-cours	395 091,93		395 091,93	39 550,52
Matières premières & approvision	29 977,25		29 977,25	550 979,54
En cours de production de biens	365 114,68		365 114,68	3 318,00
Avances & acomptes versés/com.	1 974,96		1 974,96	3 318,00
Avances & acomptes versés/com.	1 974,96		1 974,96	
Créances				681 233,75
Créance client, compte rattachés	1 081 057,05		1 081 057,05	673 756,15
Compte collectif 411	1 077 817,96		1 077 817,96	10 080,00
Clients Douteux				5 797,60
Client Facture A Etablir	3 239,09		3 239,09	-8 400,00
Prov Client Douteux				78 396,64
Autre créances	83 560,90		83 560,90	78 396,64
Autres créances	83 560,90		83 560,90	
Valeurs mobilières de placement				280 306,63
Disponibilités	325 222,80		325 222,80	280 306,63
Disponibilités	325 222,80		325 222,80	14 731,37
Charges constatées d'avance	17 210,10		17 210,10	14 731,37
Charges constatées d'avance	17 210,10		17 210,10	1 648 516,45
Total II : ACTIF CIRCULANT	1 904 117,74		1 904 117,74	
Charges à répartir/plus.exerc.(III)				
Primes rembours. d'obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
Total ACTIF (I+II+III+IV+V)	2 518 765,03	414 520,99	2 104 244,04	1 877 205,78

A2M PROXIMETAL
SERRURERIE
ZONE INDUSTRIELLE

Bilan passif

33820 ST AUBIN DE BLAYE

Document fin d'exercice

N° Siret 51465161100014
NAF (APE) 2511Z
N° Identifiant
Période du 01/10/18
au 30/09/19
Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 5.03

Date de tirage 15/06/20

à 14:41:47

Page :

2

Détail des postes

Valeurs nettes

Au 30/09/18

Capital			200 000,00	200 000,00
Capital			200 000,00	200 000,00
Primes d'émission, de fusion				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale			224 967,01	90 678,36
Autres réserves			12 964,43	5 500,00
Report à nouveau			212 002,58	85 178,36
Résultat de l'exercice				
Résultat de l'exercice			249 808,57	149 288,65
Subventions d'investissement			249 808,57	149 288,65
Subventions d'investissement			28 719,74	
Provisions réglementées			28 719,74	
Total I : CAPITAUX PROPRES				
Pdt émissions titres participatifs			703 495,32	439 967,01
Avances conditionnées				
Total I bis				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total II				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts & dettes aup. étab. finan.				
Emprunts & dettes aup. établ. fin.			135 069,29	114 443,71
Emprunts et dettes financ. divers			135 069,29	114 443,71
Emprunts et dettes financ. divers			87 848,50	41 941,68
Avanc. & acptes reçus/com en cours			87 848,50	41 941,68
Dettes fourmiss. & cptes rattachés				
Compte collectif 401			550 960,00	735 726,40
FRS Fact Non Parvenues			517 346,35	684 462,30
Dettes fiscales et sociales			33 613,65	51 264,10
Dettes fiscales et sociales			516 932,98	504 887,07
Dettes sur immo. et cptes rattachés			516 932,98	504 887,07
Autres dettes				
Client Crédeur			9 738,26	8 758,29
Produits constatés d'avance			9 738,26	8 758,29
Produits constatés d'avance			100 199,69	31 481,62
Total III			100 199,69	31 481,62
Ecart de conversion passif (IV)			1 400 748,72	1 437 238,77
Total PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)			2 104 244,04	1 877 205,78

A2M PROXIMETAL
SERRURERIE
ZONE INDUSTRIELLE

Compte de résultat

33820 ST AUBIN DE BLAYE

Document fin d'exercice

N° Siret 51465161100014
NAF (APE) 2511Z
N° Identifiant
Période du 01/10/18
au 30/09/19
Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 5.03

Date de tirage 15/06/20

à 14:41:53

Page :

1

Détail des postes			Au 300919	Au 300918
Charges d'exploitation				
Coûts d'achats de marchandises			2 516 140,97	3 013 972,46
ACHAT CONSOMMES			1 344 849,68	2 171 261,79
Achat matières et autre appro			9 573,27	1 413,07
Variation stocks mat. autre appro			1 161 718,02	841 297,60
Sous-traitance			107 872,77	114 477,34
AUTRES ACHATS ET CH EXTERNES			107 872,77	114 477,34
Achats non stockés mat. & fournit.			350 051,47	357 118,65
SERVICES EXTERIEURS			350 051,47	357 118,65
Services ext.			404 313,58	616 707,75
AUTRE SERVICES EXTERIEURS			404 313,58	616 707,75
Autres services extérieurs			68 526,14	73 541,81
IMPOTS TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES			41 565,79	47 780,96
Sur rémunérations			26 960,35	25 760,85
Autres impôts & taxes			1 489 000,21	1 575 274,00
CHARGES DE PERSONNEL			1 108 695,42	1 165 559,53
Salaires et traitements			380 304,79	409 714,47
Charges sociales			80 516,28	45 560,93
DOTATION AMORTIS ET PROVISIONS			60 516,28	45 560,93
Amort. sur immobilisations			20 000,00	
Provis. sur immobilisations			8 403,23	7,77
AUTRES CHARGES			8 403,23	7,77
Autres charges			5 024 824,65	5 796 660,71
Total				
Quotes-parts résultats/opér. comm.			8 345,99	19 737,92
CHARGES FINANCIERES			8 345,99	19 737,92
Intérêts et charges assimilées			6 686,73	1 093,83
CHARGES EXCEPTIONNELLES			6 530,20	160,00
Sur opérations de gestion			156,53	933,83
Sur opér. en capital, VNC cession				
Particip. salariés aux fruits expa.			81 150,00	26 304,00
Impôts sur les bénéfices			81 150,00	26 304,00
Impôts sur les bénéfices			249 808,57	149 288,65
Solde créditeur			249 808,57	149 288,65
Bénéfice			5 370 815,94	5 993 085,11
Total général				

A2M PROXIMETAL
SERRURERIE
ZONE INDUSTRIELLE

Compte de résultat

33820 ST AUBIN DE BLAYE

Document fin d'exercice

N° Siret 51465161100014
NAF (APE) 2511Z
N° Identifiant
Période du 01/10/18
au 30/09/19
Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 5.03

Date de tirage 15/06/20

à 14:41:53

Page :

2

Détail des postes			Au 300919	Au 300918
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
PRODUCTION VENDUE			5 434 919,51	5 809 982,93
Prestations de services			5 434 919,51	5 809 982,93
Montant net du chiffre d'affaires			5 434 919,51	5 809 982,93
PRODUCTION STOCKEE			-185 864,86	37 849,74
En cours de production de biens			-185 864,86	37 849,74
Production immobilisée				
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			49 839,24	39 418,78
Subventions d'exploitation			49 839,24	39 418,78
REPRISES SUR PROVISIONS			8 400,00	716,96
Reprises sur provisions			8 400,00	716,96
TRANSFERT DE CHARGES			46 560,67	92 254,32
Transfert de charges			46 560,67	92 254,32
AUTRES PRODUITS			8,12	2,46
Autres produits			8,12	2,46
Total			5 353 862,68	5 980 225,19
Quotes parts résultat/opér. com.				
PRODUITS FINANCIERS			7 167,65	7 693,25
Autres intérêts et produits assim.			7 167,65	7 693,25
PRODUITS EXCEPTIONNELS			9 785,61	5 166,67
Sur opér. de capital, cess. actifs			1 666,67	5 166,67
Sur opér. de capital, subv. d'inv.			8 118,94	
Solde débiteur				
Perte				
Total général			5 370 815,94	5 993 085,11

ANNEXE

- A – REGLES ET METHODES COMPTABLES
- B – IMMOBILISATIONS
- C – AMORTISSEMENTS
- D – COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL
- E – CREDIT BAIL
- F – ENGAGEMENTS FINANCIERS
- G – FAITS CARACTERISTIQUES
- H - INTEGRATION FISCALE
- I – TABLEAUX DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2019 dont le total est de 2 104 244 euro
et, au compte de résultat de l'exercice, dégageant un bénéfice de 249 808 euro et, un
Chiffre d'Affaires de 5 434 919 euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01-10-18 au 30-09-19.

A – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées

a) Immobilisations incorporelles et corporelles

les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont comptabilisés en charges.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels:

- immobilisations décomposables: l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables: Bénéficient des mesures de tolérance, elle sont amortie selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée d'usage, au lieu de leur durée réelle d'utilisation, conformément à la mesure de simplification autorisé pour les PME.

b) Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au dernier prix d'achat, et les en cours à l'avancement.

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

CICE

La comptabilisation du CICE a été réalisée par une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64, pour un montant de 11 650.14 €.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater du code général des impôts, nous précisons que le CICE a été utilisé notamment en formation, recrutement, et prospection de nouveaux marchés.

B - IMMOBILISATIONS

CADRE A

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début exercice	Augmentations	
		Réévaluat.	Acquisition
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement, recherche, développement	0		0
Autres immobilisations incorporelles	94 767		25 258
	94 767		25 258
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Constructions sur sol propre	0		0
Constructions installations générales	87 027		14 395
Install. techniques, matériel outillage industriels	286 199		
Matériel de transport	40 236		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	80 482		12 457
	493 944		26 852
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Prêt et autres immobilisations financières	16 430		0
	16 430		0
TOTAL	605 141		52 110

CADRE B

IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute fin exercice	Réévaluation Valeur d'origine
	par virement	par cession		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établ. recherche, développement			0	
Autres immobilisations incorporelles		28 341	91 684	
		28 341	91 684	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions sur sol propre			0	
Constructions installations générales			101 422	
Install. Techn. matériel outil. industriels		6 499	279 700	
Matériel de transport		229	40 007	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		7 534	85 405	
		14 262	506 534	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Prêt et autres immobilisations financières		0	16 430	
		0	16 430	
TOTAL		42 603	614 648	

C - AMORTISSEMENTS

CADRE A : SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur début exercice	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Valeur fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0			0
Frais d'établissement, recherche, développement	74 095	7 712	8 341	73 466
Autres immobilisations incorporelles	74 095	7 712	8 341	73 466
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions sur sol propre	21 883	5 503		27 386
Constructions installations générales	3 994	7 188		11 182
Install. techniques, matériel outillage industriels	187 655	27 883	6 499	209 039
Matériel de transport	27 301	5 079	73	32 307
Matériel de bureau, informatique, mobilier	61 523	7 151	7 534	61 140
	302 356	52 804	14 106	341 054
TOTAL	376 451	60 516	22 447	414 520

CADRE B : VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				CADRE C : AMORTISS. DEROGATOIRES	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortiss. linéaires	Amortiss. dégressifs	Amortiss. exceptionnn.	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établ. recherche, développement	7 712				
Autres immobilisations incorporelles	7 712				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Constructions sur sol propre	5 503				
Constructions installations générales	7 188				
Install. Techn. matériel outil. industriels	27 883				
Matériel de transport	5 079				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	7 151				
	52 804				
TOTAL	60 516				

D - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Exercice clos le 30/09/19

Elément	Nombre	Valeur nominale en euros
1) Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	20 000	10,00
2) Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	20 000	10,00

(en €)

EXERCICE CLOS LE 30/09/19

[illegible]

F - ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENT DONNES	MONTANT
Effets escomptés non échus	0,00
Cession créance Dailly CAISSE D EPARGNE	0,00
Cession créance Dailly BANQUE COURTOIS	0,00
Cession créance BPI France	0,00
Avals et cautions	639 324,87

ENGAGEMENT RECUS	MONTANT
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

G - FAITS CARACTERISTIQUES

A - Les créances clients sont soit :

1 - mise en dailly a la BANQUE COURTOIS :

Durant l'exercice, le chiffre d'affaire TTC confié en dailly a la BANQUE COURTOIS est de 187 507 €, soit 2.99 % du chiffre d'affaire total TTC.

2 - mise en dailly a la BANQUE CAISSE D'EPARGNE

Durant l'exercice, le chiffre d'affaire TTC confié en dailly a la BANQUE CAISSE D'EPARGNE est de 1 465 592 €, soit 23.34% du chiffre d'affaire total TTC.

3 - cession marché public BPI France :

Durant l'exercice, le chiffre d'affaire TTC confié à BPI France est de 655 050 €, soit 10.43 % du chiffre d'affaire total TTC.

H- INTEGRATION FISCALE

La société a opté pour le régime de l'intégration fiscale pour l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2013.

société mère : METAL MAT,
filiale intégrée à hauteur de 100% : A2M Proximétal.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe intégré est la suivante :

1. Charges fiscales dans les filiales comme en l'absence d'intégration
2. La société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble suite aux retraitements

Il en résulte en matière comptable et financière :

Charges d'impôt comme en l'absence d'intégration chez la filiale et la société mère.

Charges/ économies d'impôts résultant des correctifs : chez la société mère

Il a été mis en place une convention fixant la clause de répartition de l'impôt à charge de la filiale de supporter l'impôt comme si elle n'avait pas été intégrée fiscalement.

A ce titre, l'annexe aux comptes individuels des sociétés intégrées donne les indications suivantes :

- Impôt comptabilisé par A2M Proximétal : 83 283 €
- Impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale : 83 283 €
- Déficits reportables : néant

SAS A2M PROXIMETAL

Au capital social de 200 000 €

Siège social : ZI LES PINS

33 820 ST AUBIN DE BLAYE

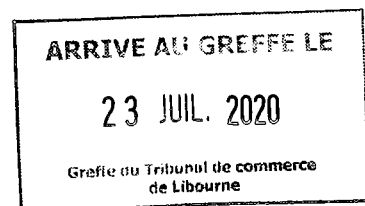
RCS LIBOURNE : 514 651 611

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2019

A l'Associé



Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unique du 29 mars 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A2M PROXIMETAL relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société A2M PROXIMETAL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation de l'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

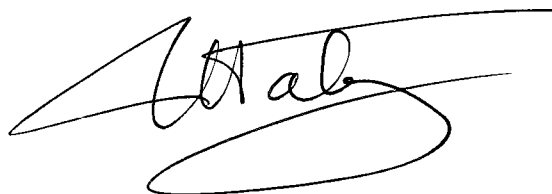
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation

s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à MARMANDE, le 10 mars 2020

Laurence VALAY
Commissaire aux Comptes



A2M PROXIMETAL

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros

Siège social : Z.I. B.P. 301

33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

614 651 611 RCS LIBOURNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

du 29 juin 2020

ARRIVE AU GREFFE LE

23 JUL. 2020

Greffe du Tribunal de commerce
de Libourne

L'an deux milleingt, et le vint neuf juin, à dix-huit heures, au siège social,

La société METAL MAT, SAS au capital de 40 000 euros sise ZI 33 820 SAINT AUBIN DE BLAYE (33 820), immatriculée au RCS de LIBOURNE sous le numéro 795 260 157,

Représentée par Monsieur Lionel MATIAS, Président,

Propriétaire de la totalité des 20 000 actions de 10 € euros chacune composant le capital social de la société.

Actionnaire unique,

Étant précisé que Madame Laurence VALAY, commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Lionel MATIAS, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes, à compter du 14 novembre 2019.

L'associé unique constate que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux statuts de la Société :

- une copie de la lettre d'information adressée au commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019, arrêtés par le Président,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.

L'associé unique reconnaît expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement aux décisions qui suivent.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2019, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 249 808.57 euros.

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus au Président et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, à hauteur de 4 636 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 249 808.57 euros de la manière suivante :

5% du résultat au poste « réserve légale » plafonnée à 10% du capital soit 7 035.57 euros
Le solde au poste « autres réserves » soit 242 773 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 703 495.32 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate les distributions suivantes au titre des trois exercices précédents

Exercice clos le 30 septembre 2016 : 36 000 euros.

Exercice clos le 30 septembre 2017 : 72 000 euros.

Exercice clos le 30 septembre 2018 : 15 000 euros.

TROISIEME DECISION

L'associée unique rappelle que le Président perçu une rémunération brute de 67 297.85 euros au titre de l'exercice écoulé.

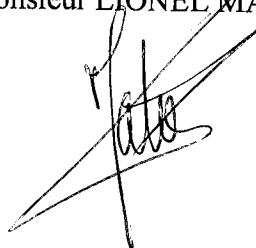
QUATRIEME DECISION

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'associée unique prend acte qu'aucune convention de cette nature entre la société et son dirigeant n'a été conclue au titre de l'exercice écoulé.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société METAL MAT
Monsieur LIONEL MATIAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Matias', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.